



LINGOLSHEIM

République Française
Bas-Rhin

Arrêté temporaire n° 184 du 13/08/2018

Rue de Koenigshoffen

Circulation alternée



Le Maire de la Ville de Lingolsheim

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et suivants et L 2542-1 et suivants,
VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,
VU la demande de la société SCOP Espaces Verts Kroll, pour création de fosses de plantation.

ARRÊTE

La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Ville de Lingolsheim est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 :

Rue de Koenigshoffen

La circulation se fera en sens unique alterné manuellement, dans la période du **24/09/2018 au 24/01/2019 pour une journée de travaux**. (1 journée de création de fosses d'arbres avec délai d'attente pour le froissement de la terre végétale)

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation effectuée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

Poste de police de Lingolsheim
EMS DEPN
EMS Salubrité
SCOOP ESPACES VERTS

Fait à Lingolsheim le 13 août 2018

Le Maire
Yves BUR

